



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

# SPECIAL JANVIER 2005



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ISSN 0758 3117





**PREFECTURE DE L'ESSONNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL JANVIER 2005**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage  
Le 13 janvier 2005 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de  
Palaiseau, Etampes et Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la  
Préfecture ([www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr))

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

**Page 3 – Arrêté n° 2005 - PREF - DAI/2 - 001 du 7 janvier 2005 portant modification de la délégation de signature accordée à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et chargé de l'arrondissement d'EVRY.**

**MINISTERE DE LA JUSTICE  
COUR D'APPEL DE PARIS**

**Page 7 – Ministère de la Justice, Cour d'appel de PARIS : avis du 31 décembre 2004, de recrutement sans concours d'agents administratifs des services judiciaires, au titre de l'année 2004.**

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**



## **ARRETE**

**n° 2005-PREF-DAI/2-001 du 7 janvier 2005  
portant modification de la délégation de signature  
accordée à M. Stéphane GRAUVOGEL,  
sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville  
et chargé de l'arrondissement d'EVRY**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 6 août 2002 portant nomination de M. Stéphane GRAUVOGEL en qualité de sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de l'Essonne et chargé en outre de l'arrondissement chef-lieu,

**VU** l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-072 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et chargé de l'arrondissement d'EVRY,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

**Article 1er** : L'article 3 de l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-072 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et chargé de l'arrondissement d'EVRY est, à compter du 10 janvier 2005, modifié comme suit :

Article 3 nouveau : "En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GRAUVOGEL, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Vanina NICOLI-FOURRIER, secrétaire générale de la sous-préfecture d'EVRY, pour les matières énumérées aux alinéas I.2, I.4, I.6, I.7 à I.13, I.14, II.1, II.5, II.7 à II.17 et au paragraphe IV.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanina NICOLI-FOURRIER, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Mme Sylvie MAUSSAN, chef du bureau du cabinet, à Mlle Lise BAUDOT, chef du bureau des collectivités locales et à Mme LY-CONG-KIEU, chef du bureau de l'urbanisme, de la réglementation et de la ville."

**Article 2** : Le sous-préfet chargé de l'arrondissement d'EVRY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PREFET**

**Signé : Bernard FRAGNEAU**

**MINISTERE DE LA JUSTICE  
COUR D'APPEL DE PARIS**



## MINISTERE DE LA JUSTICE

### COUR D'APPEL DE PARIS

#### Avis de recrutement sans concours d'agents administratifs des services judiciaires, au titre de l'année 2004

---

En application :

- du décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique pris en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- du décret n° 2004-952 du 2 septembre 2004 portant déconcentration en matière de recrutement dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C des services judiciaires,
- de l'arrêté interministériel du 20 décembre 2004 autorisant au titre de l'année 2004 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'agents administratifs des services judiciaires,
- de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2004 localisant les postes offerts au recrutement sans concours d'agents administratifs des services judiciaires,

un recrutement sans concours d'agents administratifs des services judiciaires, est autorisé au titre de l'année 2004 à hauteur de **200 postes**, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des actes de terrorisme.

Le recrutement sans concours d'agents administratifs des services judiciaires, est autorisé au titre de l'année 2004 au sein de la cour d'appel de PARIS, à hauteur de **36 postes**.

En outre, seront offerts **14 postes** aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des actes de terrorisme.

Les postes non pourvus par les bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés seront reportés sur la voie contractuelle.

Les postes non pourvus par la voie contractuelle s'ajouteront aux emplois à pourvoir par le recrutement sans concours.

La date limite de retrait des dossiers et de clôture d'inscription est fixée au **14 février 2005**

Les dossiers d'inscription devront :

- **être retirés auprès des services du procureur de la République près le tribunal de grande instance du lieu de résidence des candidats ;**
- être ensuite **déposés en mains propres ou adressés par pli recommandé avec accusé de réception au plus tard le 14 février 2005 inclus, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi**, auprès du service gestionnaire du recrutement de la Cour d'Appel de Paris où le candidat souhaite concourir ;
- comporter :
  - ♦ une lettre de motivation,
  - ♦ le formulaire remis au candidat au moment du retrait du dossier,
  - ♦ un *curriculum vitae* détaillé précisant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

La date limite de diffusion de la liste des candidats déclarés aptes est fixée au **30 mai 2005** .

Fait à PARIS, le 31 décembre 2004

### **Modalités de recrutement**

Le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 (publié au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> février 2002) fixe les règles générales d'organisation du recrutement sans concours notamment des agents administratifs des administrations de l'Etat.

Une commission est constituée au sein de la cour d'appel de PARIS dont les membres sont nommés par les autorités déléguées conformément au décret n° 2004-952 du 2 septembre 2004, soit le Premier président de la cour d'appel de PARIS et le Procureur général près ladite cour .

Cette commission assurera les opérations du recrutement sans concours d'agents administratifs des services judiciaires.

Ce recrutement comporte deux phases : une phase de sélection et une phase d'audition.

**Seuls seront convoqués à l'audition les candidats préalablement retenus par la commission.**

La diffusion de la liste des candidats retenus pour l'audition, puis de la liste des candidats déclarés aptes sera assurée par affichage dans les locaux de la cour d'Appel de PARIS et dans les juridictions du ressort.

Pour tout renseignement complémentaire, vous devez vous adresser au service gestionnaire du recrutement de la Cour d'Appel de PARIS.